



Association Drogue et Jeunesse
Association reconnue d'utilité publique depuis 1982
9 rue Pauly - 75014 PARIS
métro : Plaisance
tel : 01.45.42.75.00
fax : 01.45.43.73.91
e-mail : adaje.asos@adaje.org
Site internet : <http://www.adaje.org>

**Centre de Soins, d'Accompagnement
et de Prévention en Addictologie
C.S.A.P.A**

LIVRET D'ACCUEIL DE L'OASIS

Centre thérapeutique résidentiel

LIVRET D'ACCUEIL DE L'OASIS

A la suite d'une demande de votre part et d'une série d'entretiens avec différents intervenants du centre ADAJE, vous venez d'être admis à l'Oasis. Toute l'équipe vous accompagnera dans votre démarche de soins vers l'autonomie et favorisera vos objectifs de réinsertion.

Vous allez vivre dans un lieu d'hébergement collectif pour personnes majeures. Le centre ne peut accueillir les femmes enceintes, les enfants ou les couples (à l'entrée ou en cours de séjour).

Il vous est demandé de bien vouloir lire attentivement les documents ci-joints et de signer le contrat de séjour en deux exemplaires.

L'établissement comprend deux lieux indépendants. Le siège, situé 9 rue Pauly et le centre thérapeutique résidentiel l'Oasis, 15 rue de Coulmiers, dans le 14ème arrondissement de Paris.

ADAJE prend avant tout en compte la personne humaine dans sa globalité et essaie de travailler au mieux avec les capacités et les objectifs de chacun. Le soin est et restera le principal objet du séjour au sein d'ADAJE. Il s'agit d'un accompagnement socio-éducatif, psychologique et médical. C'est aussi un apprentissage ou un réapprentissage de la vie collective avec ses impératifs d'hygiène, de partage des repas et de respect des horaires.

L'accent est mis sur la prévention de la rechute, par le traitement des états dépressifs liés aux pratiques de dépendance. Pour cela, sont proposés :

- Des activités socio-éducatives, des ateliers thérapeutiques, et des séances de psychothérapie individuelle.
- Une médiation pour une ouverture à de multiples choix d'investissements culturels et sportifs.
- Une invitation à développer la solidarité et les démarches d'entraide entre usagers.
- Afin d'améliorer l'accompagnement global des accueillis, et en accord avec eux, ADAJE propose des rencontres ponctuelles (une par trimestre, en moyenne) avec leurs proches (parents, enfants, conjoints, amis, etc.). Ces divers entretiens visent à sensibiliser les familles aux enjeux liés à la problématique de l'addiction. Parallèlement, dans le cadre de la démarche de soins des accueillis, ces rencontres ont aussi pour but d'aider à une clarification des priorités respectives de chaque membre de l'environnement familial.
- Un soutien actif dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle individualisé.

En conformité avec la charte des droits et libertés des personnes accueillies établie par la **loi du 2 janvier 2002...**

L'équipe d'ADAJE a une mission de service public pour laquelle elle se doit de poursuivre certains objectifs et d'appliquer certains principes :

- 1. Autonomie et protection des personnes.**
- 2. Cohésion sociale.**
- 3. Exercice de la citoyenneté.**
- 4. Prévention des exclusions et correction de leurs effets.**

Sont ainsi respectés :

- principe de non-discrimination,
- droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté,
- droit à l'information,
- principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne,
- droit à la renonciation,
- droit au respect des liens familiaux,
- droit à la protection et à la confidentialité,
- droit à l'autonomie,
- principe de prévention et de soutien,
- droit à l'exercice des droits civiques,
- droit à la pratique religieuse,
- respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Concrètement la charte implique que :

- Le résident a la possibilité d'accéder à son dossier à l'Oasis en présence d'un intervenant.
- Le résident peut participer, s'il le souhaite et dans les limites du règlement, à la vie de l'établissement (Cf. dispositions de l'article X du règlement de fonctionnement concernant le groupe d'expression des usagers.) Dans le contrat de séjour, il est demandé à chacun de définir son projet personnalisé dans le mois qui suit l'arrivée au centre. Le résident est acteur de son projet de soin qu'il élabore avec ses référents, et avec l'équipe.
- En cas de litige, le résident a une possibilité de recours interne auprès de son référent. Il peut aussi utiliser les voies de recours devant les juridictions de droit commun ou devant les juridictions sociales spécialisées (Tribunal des affaires de sécurité sociale, tribunal du contentieux de l'incapacité, commission départementale d'aide sociale, commission centrale d'aide sociale).

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article I

Dans la procédure d'admission au foyer l'Oasis, vous avez 10 jours d'essai (éventuellement renouvelable 7 jours). Vous devrez signer la première partie du contrat de séjour (p.12 et p.13) à votre arrivée avec le responsable du foyer.

Pendant cette période :

- des tests pourront être pratiqués,
- vos sorties seront soumises à autorisation, week-end inclus,
- vous rencontrerez les psychologues, le médecin et l'assistante sociale,
- vous devrez participer à tous les ateliers au moins deux fois.

Ces dix jours d'évaluation seront mis à profit pour faire connaissance. A la fin de cette étape, il sera décidé en réunion de synthèse des intervenants, de votre admission ou non. Si vous êtes admis, deux référents (un responsable et un suppléant) seront désignés avec lesquels vous élaborerez votre projet personnalisé dans le cours du mois suivant votre arrivée (voir la deuxième partie de votre contrat de séjour p.12 et p.13).

Article II

La durée de votre séjour est de trois mois renouvelable deux fois. Au cours de ces trimestres, des évaluations personnalisées seront effectuées tous les mois avec votre référent. A la fin du premier trimestre, une synthèse écrite vous sera demandée sur vos objectifs et sur votre séjour. Vous aurez alors un entretien avec votre référent, l'assistante sociale du centre et le responsable de l'Oasis. Au terme de l'entretien, il vous sera demandé de redéfinir vos objectifs, selon votre évolution.

Article III

Il vous est demandé de respecter scrupuleusement les horaires suivants :

En semaine :

Lever : 8h00

Départ de l'Oasis : 8h30 (au plus tôt, sauf dérogation)

Petit déjeuner jusqu'à 9h00

Déjeuner : 12h30 sauf les jeudis

Retour à l'Oasis : 19h00 (au plus tard)

Dîner : 19h30

Coucher : 23h30

Samedi/dimanche :

Lever : 10h00 (au plus tard) – Horaire des repas aménagés suivant les activités ou les sorties

Retour le vendredi soir et le samedi soir : minuit au plus tard

Retour le dimanche soir au plus tard à 19h00

Les repas sont pris à heures fixes et il vous est demandé de respecter ce temps de convivialité.

Il vous est demandé d'éteindre les téléphones mobiles pendant les repas.

Pour les déjeuners, vous devez confirmer votre présence le matin, avant 10h00 et pour les diners avant 17h00.

Une soirée est autorisée, les trois premiers mois, entre le lundi et le jeudi. Au-delà des trois premiers mois, une seconde possibilité de sortie en soirée est autorisée entre le lundi et le jeudi.

Dans les hypothèses de prises de repas différées, le déjeuner doit être pris et terminé avant 14h30 et le dîner doit être pris et terminé avant 22h30.

Si le dîner n'est pas pris à l'Oasis, vous devez être de retour au plus tard à 23h00.

Aucune nourriture, ni boisson ne sont autorisées dans les chambres et la salle TV.

Article IV

Concernant les demandes de week-ends à l'extérieur de l'Oasis :

Hormis celui de la période d'évaluation (pour une sécurisation et une meilleure prise de contact avec le lieu), vous pourrez bénéficier de deux week-ends par mois. A compter d'un semestre de présence, vous pourrez bénéficier de trois week-ends par mois.

Vous devrez en faire la demande écrite et en aviser votre référent avant la réunion de synthèse des intervenants du jeudi de chaque semaine, au cours de laquelle une décision sera prise. En cas d'acceptation, vous pourrez quitter l'Oasis le vendredi à partir de 15h00 jusqu'au dimanche avant 19h00. Concernant les demandes éventuelles de séjours plus longs à l'extérieur de l'Oasis, la procédure est identique.

Concernant les vacances d'été, entre juillet et août :

- Pas d'autorisation pendant le premier trimestre de présence ;
- Possibilité d'une semaine entre 3 et 6 mois de présence ;
- Possibilité de deux semaines entre 6 et 9 mois de présence ;
- Possibilité de trois semaines au-delà de 9 mois de présence.

Des dérogations et aménagements sont possibles, en particulier pour ceux qui ont des enfants.

La présence est obligatoire à l'une des fêtes de fin d'année (Noël et jour de l'an).

Article V

L'Association vous conseille vivement de remettre tout objet de valeur et argent à l'équipe qui les mettront en lieu sûr. En effet, ADAJE décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces affaires.

Tout vol à l'intérieur de l'Oasis sera sanctionné comme n'importe quel vol à l'extérieur. Toute infraction à la loi est sanctionnée par **un renvoi immédiat temporaire ou définitif**.

Tout prêt à un autre résident vous est déconseillé et reste sous votre responsabilité. L'Association ne peut être tenue responsable de vols ou de dégradations de vos affaires personnelles.

Article VI

La prise de médicaments ainsi que la substitution sont autorisées si elles rentrent dans le cadre d'un protocole médicalement établi. Pour des raisons de sécurité, les ordonnances et les médicaments prescrits doivent faire l'objet d'un dépôt au bureau des intervenants, tout en étant à la disposition de l'utilisateur, dans le respect de la prescription médicale.

L'alcool et les médicaments détournés de leur usage, au même titre que le cannabis, l'héroïne, la cocaïne ou toute autre substance modifiant le comportement sont interdits. **Des tests sont effectués régulièrement.**

Article VII

Il vous est expressément demandé de respecter les différents espaces de l'Oasis et leur usage, ainsi que les règles de sécurité qui sont indiquées sur place.

Pour des raisons évidentes de sécurité, et conformément à la loi, il est interdit de fumer à l'Oasis y compris dans les chambres et les sanitaires.

Article VIII

En ce qui concerne les lieux et afin de maintenir l'Oasis toujours accueillante pour tous, un planning de la semaine est établi chaque lundi. Chaque résident doit s'inscrire pour participer aux tâches communes suivantes qui consistent à :

- préparer les repas,
- faire la vaisselle et la ranger,
- débarrasser et nettoyer la table après chaque repas,
- entretenir les pièces communes,
- ranger les placards.

Un strict respect de l'hygiène vous est demandé, notamment en ce qui concerne l'hygiène corporelle et l'hygiène de vie. Veuillez à garder votre chambre propre et à ne pas partager vos effets personnels (brosses à dents, rasoirs, linges de toilette). Une inspection des chambres est faite chaque vendredi matin.

Article IX

Durant votre séjour, certains ateliers sont obligatoires. Ils représentent environ une dizaine d'heures hebdomadaires. **A titre indicatif, avec l'éventualité de changements d'horaires qui seraient communiqués**, il est proposé

- Marche, course à pieds, sport adapté : le lundi de 9h30 à 10h30.
- Groupe de parole : le mardi de 17h00 à 18h30.
- Théâtre et voix : une fois par mois : jeudi après-midi (durée : 3h00 et 4h00).
- Gestion de l'argent : une fois par mois : mardi matin (durée 1h00).
- Atelier Feldenkrais : une fois par mois le lundi de 16h à 17h ou de 17h à 18h.

Un groupe d'expression des usagers est organisé trois fois par an au minimum, le mardi de 17h00 à 18h30.

Ce groupe est facultatif : L'ordre du jour et le compte rendu sont à l'initiative des résidents qui auront désigné un représentant et un secrétaire. La présence de deux résidents (au minimum) est obligatoire pour que le groupe ait lieu.

C'est une occasion citoyenne, pour les résidents, de participer par voie consultative à l'organisation de l'accompagnement qui leur est proposé. Le directeur sera présent à ces réunions et le nombre d'intervenants ne devra pas être supérieur au nombre de résidents présents à ce groupe. D'autres activités facultatives, qui font l'objet d'une information régulière, sont proposées chaque semaine. Il s'agit en particulier d'art thérapie (art plastique, écriture et clown), de remise à niveau scolaire en français et en anglais (sur demande), d'approche de l'histoire de l'art, d'introduction à la philosophie et de séances de yoga.

Article X

Il est exigé que vous respectiez les autres usagers et l'ensemble des intervenants. Toute violence (verbale ou physique) sur les personnes ou les dégradations de matériel est prohibée. De même, toute arme, offensive ou défensive est interdite à l'Oasis.

Article XI

Règles liées aux procédures disciplinaires :

Toute conduite qui ne respecte pas les règles de fonctionnement, ou qui porte atteinte à l'intégrité des usagers et des intervenants de la structure, peut faire l'objet de sanctions en fonction de la gravité des faits.

En cas de transgression majeure des règles de l'Oasis, une mise à l'écart immédiate, provisoire ou définitive peut être prononcée.

Lorsqu'une mise à l'écart provisoire est prononcée, elle est suivie d'un contrat fermé (sorties sous conditions) d'une semaine au moins.

La décision de réintégration à l'Oasis ou de la fin définitive de l'accompagnement est discutée par l'équipe en réunion de synthèse du jeudi. L'information est transmise à l'issue de cette réunion.

Pour ce qui concerne la non-participation aux tâches collectives, le non respect des règles d'hygiène, des horaires, les absences injustifiées aux ateliers obligatoires, il peut être prononcé des sanctions allant de l'observation orale à l'énoncé d'avertissements. Au bout de trois avertissements, un contrat fermé (sorties sous conditions), ou une mise à l'écart provisoire sont prononcées.

Votre investissement et votre parcours personnel à l'Oasis sera pris en considération pour toute décision vous concernant.

Les relations sexuelles, dans les locaux, sont interdites. Elles peuvent remettre en question votre démarche individuelle de soins et elles peuvent amener l'équipe d'intervenants à prendre une décision sur la poursuite de votre prise en charge.

Article XII

Concernant les relations avec l'Association :

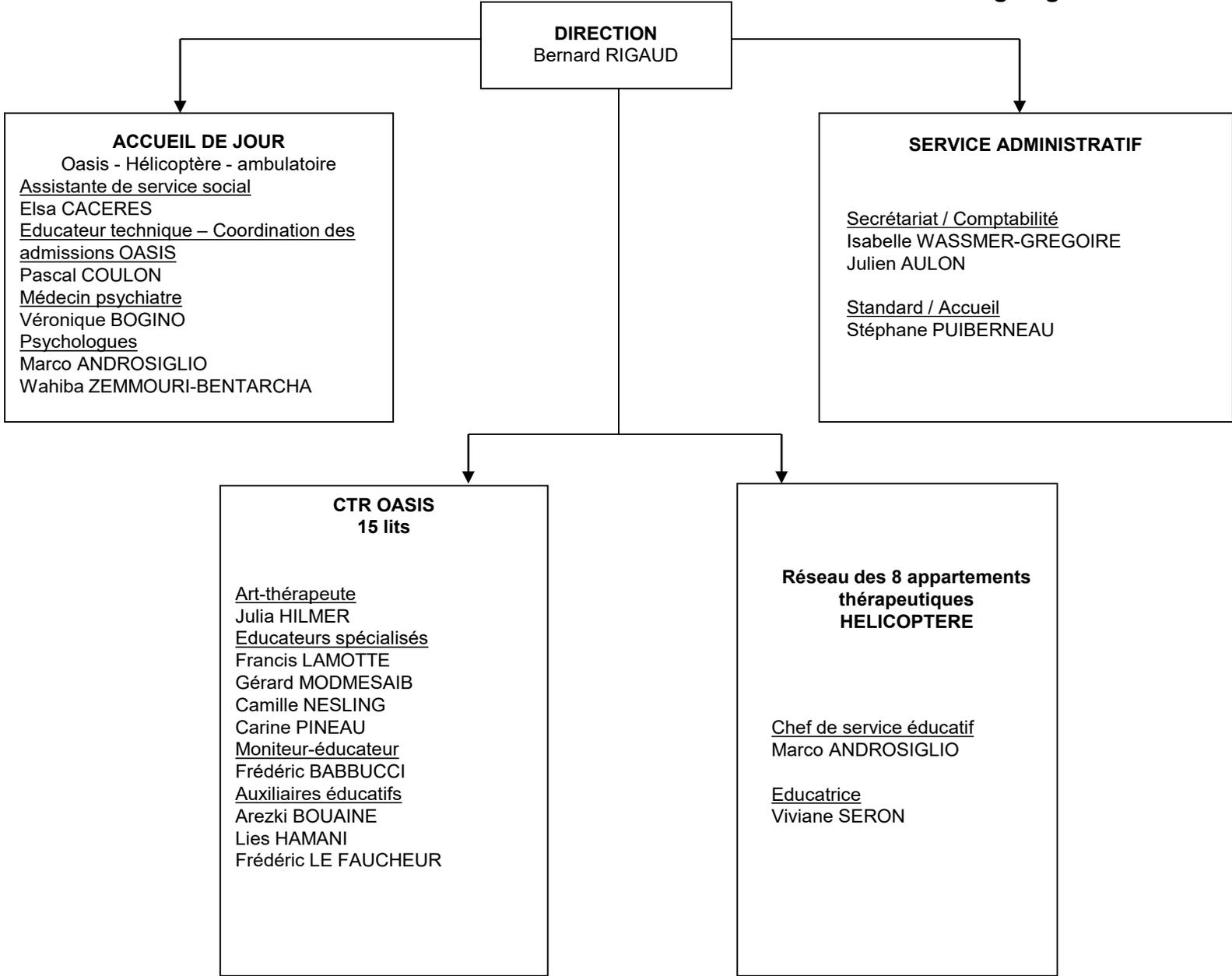
- vous avez accès à votre dossier à l'Oasis en présence d'un intervenant,
- si vous contestez une sanction qui vous a été adressée, vous pouvez consulter vos référents ou le responsable de l'Oasis, sauf pour les transgressions majeures qui font l'objet d'une décision d'équipe.

Lorsqu'une fin d'accompagnement est prononcée, vous avez la possibilité de laisser quelques affaires en dépôt sous réserve de les récupérer dans un délai ne pouvant excéder un mois.

Sur toutes les questions concernant l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement en général et de l'Oasis en particulier, vous avez l'opportunité de vous exprimer librement oralement lors des groupes de parole chaque semaine ou lors des réunions du groupe d'expression.

Article XIII

L'Association ADAJE et l'Oasis n'ayant pas l'agrément de domiciliation administrative, il est interdit de mentionner l'association ou le foyer comme résidence vis-à-vis des administrations françaises ou étrangères.



CONTRAT de séjour entre ADAJE et

1ère PARTIE (à signer à l'arrivée)

Vous venez d'être accueilli à l'Oasis dans le cadre d'une démarche de soin et d'insertion, et nous vous souhaitons la bienvenue. Nous vous prions de prendre connaissance des termes du règlement de fonctionnement et de ce présent contrat, que vous voudrez bien respecter.

L'équipe d'ADAJE s'engage auprès de vous dans le respect des règles institutionnelles et des principes et droits fondamentaux tels qu'énoncés dans la charte ci-jointe.

Votre démarche de soins suppose une implication active au sein de la structure pour ce qui concerne la vie en commun à l'Oasis, les suivis psychologiques et socio-éducatifs et les activités thérapeutiques.

La durée du séjour est d'un an maximum. Aux 3^{ème}, 6^{ème} et 9^{ème} mois, un bilan écrit du séjour vous sera demandé afin d'évaluer votre projet personnalisé.

Au-delà du 9^{ème} mois, la durée du séjour est renouvelable chaque mois afin de finaliser ce projet.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute. Cependant, deux référents désignés parmi les intervenants de l'Oasis après la période d'essai, seront plus spécifiquement chargés de vous accompagner dans votre projet.

Paris, le

Signatures :

Le responsable de l'Oasis

Le résident

2ème PARTIE

Votre projet personnalisé est à élaborer avec vos référents dans le mois qui suit votre arrivée au centre :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Paris, le

Signatures :

Le responsable de l'Oasis

Les référents

Le résident

- En deux exemplaires – **Exemplaire ADAJE**